

Glossaire

Conduite agressive : La conduite agressive est un comportement, intentionnel, délibéré et susceptible d'augmenter le risque de collision. Bien que la conception de la conduite agressive diffère d'une culture à l'autre, elle est généralement motivée par la frustration, l'impatience ou d'autres émotions négatives. Elle est différente de la rage au volant, qui est définie comme des échanges violents intentionnels entraînant des conflits sur la route.

Munitions : l'ensemble de la cartouche ou ses éléments, y compris les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles, utilisés dans une arme à feu.

Conflit : Le conflit est défini comme une incompatibilité de besoins, de motifs, de souhaits ou d'exigences. La manière dont cette incompatibilité est gérée peut-être constructive ou destructive. La démarche constructive de gestion de conflit est décrite comme favorisant l'apprentissage, la compréhension et un développement personnel. Le processus destructif de résolution peut affecter des personnes, des communautés et la société toute entière.

Arme à feu : toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes à feu anciennes ou de leurs répliques. Les armes à feu anciennes et leurs répliques sont définies conformément au droit interne. Dans le cadre du présent guide, le terme arme à feu désigne également l'arme à feu proprement dite, ses pièces, éléments et munitions.

Fabrication illicite : la fabrication ou l'assemblage d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions :

- À partir des pièces et composants faisant l'objet d'un trafic illicite
- Sans permis ou autorisation délivré par une autorité compétente de l'État dans lequel la fabrication ou l'assemblage a eu lieu.
- Sans marquage des armes à feu au moment de leur fabrication conformément à l'article 8 du Protocole relatif aux armes à feu.

Trafic illicite : l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le transport ou le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, composantes et munitions à partir du territoire d'un État partie ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État partie si l'un des États parties concernés ne l'autorise pas conformément aux dispositions du présent Protocole ou si les armes à feu ne sont pas marquées conformément à l'article 8 du présent Protocole.

Croupe criminel organisé : l'association structurée et permanente de trois personnes ou plus dans le but de perpétrer d'un commun accord, afin de commettre un ou plusieurs actes considérés en vertu de la Convention contre la criminalité organisée comme une infractions grave afin d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre avantage matériel.

Pièces et composants : tout élément ou élément de remplacement spécifiquement conçu pour une arme à feu et indispensable à son fonctionnement, notamment le canon, la carcasse ou la boîte de culasse, la glissière ou le barillet, la culasse mobile ou le bloc de culasse, ainsi que tout dispositif conçu ou adapté pour atténuer le bruit causé par un tir d'arme à feu.

Rage au volant : Agressivité verbale excessive d'un conducteur résultant sur l'intention de blesser physiquement un autre usager de la route.

Traçage : suivi systématique du parcours des armes et, si possible, de leurs pièces, éléments et munitions à l'échelle nationale ou internationale visant à aider les autorités compétentes des États parties à déceler et analyser la fabrication et le trafic illicites et à mener des enquêtes.